

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 02/09/2026

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de septembre à 09h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Jean-François MAJOREL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Julien ESPITALIER, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Nathalie RICARD à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Céline GINIEIS, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER

Absent : Eva LE CHARPENTIER, Vanessa RAMBIER

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20260910_136

Objet : Bilan de la concertation de la modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Monsieur le Président, rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager les procédures d'évolution de modification n° 1 et de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en séance du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2026.

- Que les projets de modification n° 1 et n° 2 relèvent d'une évaluation environnementale et que les avis seront joints au dossier.
- Les modalités de concertation retenues par les délibérations prescrivant la modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont été les suivantes :
 - o Diffusion dans la presse locale,
 - o Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes,
 - o Toute observation pouvait être adressée à l'adresse électronique suivante : julie.negre@ccmrr.fr

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la modification n° 1 ainsi que celui de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier de participation du public par voie électronique. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- o Aucune observation ou requête concernant la modification n° 1 ou n° 2 n'a été formulée. Seules trois demandes d'informations ont été adressées à la Communauté de Communes, portant sur le calendrier prévisionnel des procédures.
- o Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre,
- o Les moyens de communication mis en œuvre démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de celle-ci à la modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Monts, Rance et Rougier ;

Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Monts, Rance et Rougier ;

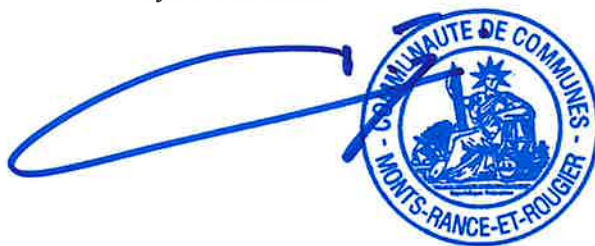
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier décide de :

- **CONSIDÉRER** comme favorable le bilan de concertation présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.